

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 Mars 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :**15 Titulaires****0 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :

21 Mars 2024

Délibération n°

2024.03.11

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREC, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Jean-Pierre SABATIER

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et/ou décisions modificatives de l'**exercice 2023**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'**exercice 2023**.

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures.

Considérant la concordance des écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire éventuelle,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2023**, par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET